

COMMUNE DE LAINSECQ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, MASSE Arnaud, MASSE Fabien, RABOURDIN Axel, RAVISE Pascal

Absente excusée : BILLEBAULT Elise

Absent : CHOUBARD Romuald

Secrétaire de séance : M. COUPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 18/02/2025

Date d'affichage : 18/02/2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2025
- Déclassement de la parcelle BN 188 en vue de l'échange avec M. Ronzel
- Travaux de voirie 2025
- Réfection du beffroi : demandes de subventions
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune et du Café
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Déclassement de la parcelle BN n°188 – Délib 2025-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise « qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que la parcelle cadastrée section BN n°188 sise à « la Fontaine au Museau » n'est pas affecté à l'usage direct du public dans la mesure où il s'agit d'une bande enherbée à proximité d'une fontaine,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Vu les délibérations n°2024-15 et 2024-46 visant à régulariser la propriété du terrain de pétanque,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section BN n°188
- décide du déclassement de la dite parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Programme de voirie 2025 – Délib 2025-10

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- retient le programme de voirie suivant pour l'année 2025 selon les techniques d'entretien habituelles (reprofilage et enduit bi-couche)
 - o Réfection de la rue du Presbytère, de la rue Traversière, de la rue du Village, de la rue Derrière les Murs, du chemin rural n°27 (portion entre La Breuille et l'exploitation Arnoult)
- Accepte le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 41 813.58 € HT

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Précision étant ici faite que sur 100 mètres linéaires le CR n°27 sera revêtu d'un enrobé à la demande de l'EARL Arnoult et que cette dernière prendra à sa charge la plus-value correspondante.

Réfection du beffroi et demandes d'aides – Délib 2025-11

Vu les délibérations n°2023-24 du 23 juin 2023 et 2024-55 du 15 novembre 2024 ,
Le coût prévisionnel de la réfection du beffroi est estimé, sur la base de devis, à 55 438.90 € HT soit 66 526.68 € TTC, étude préalable incluse.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépense	Montant H.T.	Recettes	Montant estimé
Réfection du beffroi	53 838.90 €	DETR/DSIL (30%)	16 631,00 €
Etude préalable	1 600.00 €	Fondation du Patrimoine	5 000.00 €
		Région Bourgogne Franche Comté	5 000.00 €
		Sauvegarde de l'Art Français	2 000.00 €
		Collecte de dons	5 000.00 €
		Autofinancement	21 807.90 €
TOTAL	55 438.90 €	TOTAL	55 438.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 55 438,90€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- autorise le Maire à signer des partenariats avec la Fondation du Patrimoine ainsi que tout autre document relatif à ce dossier

Approbation du compte financier unique 2024 Commune – Délib 2025-12

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Lainsecq présenté par Monsieur Garnault, 2^e adjoint;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 67 309.34€ ; Recettes 33 901.79€ ; RAR -11 800€

Déficit de clôture : 18 617.93 €

Fonctionnement : Dépenses 387 515.56 € ; Recettes : 465 491.13€

Excédent de clôture : 239 948.21 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve à l'unanimité le CFU du budget principal pour l'année 2024

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Approbation du compte financier unique 2024 budget annexe Café – Délib 2025-13

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Café présenté par Monsieur Garnault, 2^e adjoint;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 0 € ; Recettes 2 944.06€ ; RAR 0€

Résultat de clôture : 0 €

Fonctionnement : Dépenses 5 897.24 € ; Recettes : 6 336.77 €

Excédent de clôture : 10 144.91 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve à l'unanimité le CFU du budget annexe Café pour l'année 2024

Nombre de membres ayant pris part au vote : 8

Affectation du résultat 2024 pour le budget principal – délib 2025-14

Résultat de l'exercice : 77 975.57 €

Résultat antérieur reporté : 161 972.64 €

Résultat à affecter : 239 948.21 €

Solde d'investissement : -18 617.99 €

Reste à réaliser : -11 800.00 €

Affectation au 1068 : 30 417.93 €

Report de fonctionnement 002 : 209 530.28 €

Questions diverses

› Madame le Maire informe le conseil municipal que le prochain conseil d'école se tiendra le 25 mars et qu'elle ne pourra pas y assister. Elle propose qu'un membre de la commission « Ecole » la remplace.

› Madame le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de l'association Grandrille pour la subvention accordée l'année dernière.

› Madame le Maire informe le conseil municipal que la CCPF organise une formation à l'utilisation des défibrillateurs.

› Le conseil municipal prend connaissance de la maquette du site rénové.

› Monsieur Rabourdin évoque la commission culture de la CCPF au sein de laquelle il siège et indique qu'il défendra les intérêts des associations/structures culturelles locales.

La séance est levée à 22 heures 15 minutes

Le Maire,
Nadia CHOUBARD



Le secrétaire de séance,
Gérard COUPECHOUX

